

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 DECEMBRE 2020 A 18h**

ORDRE du JOUR :

- Point 1) Désignation du secrétaire de séance ;**
- Point 2) Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020 ;**
- Point 3) Modification simplifiée du P.L.U. (OAP).**

-

Cette réunion du conseil municipal consistait de la part de Mme le Maire à présenter la modification simplifiée du PLU au conseil municipal, ce qui est obligatoire.

Point 1) Désignation du secrétaire de séance :

Mme le Maire désigne comme d'habitude Mr Burnichon et procède au vote.

Mme Duchêne s'abstient car les propos de l'opposition ne sont volontairement et régulièrement pas retenus pour une modification du procès-verbal, ce qui est contraire aux droits de l'opposition et aux recommandations publiées par l'Association des Maires de France.

1 abstention.

Point 2) Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2020 :

Mme Duchêne précise à nouveau que certains propos formulés par l'opposition ne sont soit pas repris, soit mal interprétés ou déformés.

Les modifications à apporter sont donc les suivantes :

III – Décisions modificatives (page 2) :

Mr Pluquet répond que Non et souhaite faire part de la difficulté pour l'opposition de se réunir, compte-tenu de la pandémie et renouvelle sa demande de mise à disposition d'une salle.

(cette réponse n'avait rien à faire dans le paragraphe V – Indemnités des élus).

X – Contrat Enfance Jeunesse – CAF (bas de la page 4) :

Mme Duchêne aimerait connaître le projet pédagogique et rappelle qu'au cours de cette année, il y a eu des problèmes signalés par les parents.

XII – Modification simplifiée du PLU (16^e ligne page 5) :

Mr Pluquet précise à Mr Champion que tout le monde pensait que la dépollution avait été faite (cf. CR du conseil municipal du 9 novembre 2020), mais qu'il y a eu incompréhension puisque en demandant le rapport de la DREAL, il est apparu clairement que rien n'avait été fait dans ce domaine.

Mme Duchêne revient sur le problème de la pollution du sol depuis 2014 : mercure, zinc, plomb, hydrocarbures en quantité qui dépasse les normes autorisées.

Il y a également un risque PCB si le local du transformateur a été affecté par l'incendie.

Page 6 :

(cf. le site de BONVALLET et non BEAUVALLEE).

13^e ligne :

Mme Duchêne pense qu'il pourrait y avoir des recours des futurs propriétaires si la dépollution n'a pas été effective et rappelle que Mme le Maire engage toute sa responsabilité dans cette affaire.

Mme le Maire informe une nouvelle fois qu'elle ne modifiera pas le procès-verbal du 8 décembre 2020 et qu'il n'y aura pas d'annexe.

Mme Duchêne répond que, dans ce cas, ce procès-verbal étant le seul acte officiel qui se doit de mentionner les propos des élus lors du conseil municipal, il s'agit d'un « faux en écriture publique », d'autant que certains de ses propos concernant des polluants mentionnés ont été détournés et posent un problème sur le plan juridique.

Mme Duchêne a remis en fin de séance l'écrit mentionnant les modifications demandées à Mr Burnichon.

3 votes contre.

Point 3) Modification simplifiée du P.L.U. (OAP) :

Les modifications effectuées concernent les pages 26, 27, 31, 32, 33, 34, 36.

Mr Pluquet demande que l'on modifie également la page 21, la modification du projet portant sur 4 phases et non 2 comme prévu initialement.

Mr Pluquet demande également l'ajout d'une étude à faire concernant la possibilité d'une deuxième sortie du lotissement, route de Conty, afin de désengorger les communes de Saleux et Salouël.

Mme Niquet répond que cela a été évoqué lors de la commission PLU avec l'architecte prise par la commune et que celle-ci a répondu que ce n'était pas possible.

Mr Pluquet rappelle que l'architecte est la même personne qui a réalisé le PLU initial que l'on doit modifier aujourd'hui. Rien ne s'oppose à ajouter une demande d'étude sur ce sujet dans le modificatif.

Mme Duchêne regrette que, page 34, on n'insiste pas plus clairement dans la partie risques et environnement, sur l'obligation de dépollution totale du site et sur les conditions du PPRI.

Mme le Maire répond que ce sera une condition qu'elle mettra à l'obtention du permis.

Mr Butin s'inquiète de la sécurité sur ce site. La phase 1 qui concerne les anciens bâtiments à réhabiliter ou à détruire (selon l'avis de la commission du 18 février 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France) sera propice à laisser des bâtiments ouverts et éventuellement squattés pendant la durée du chantier.

Mme le Maire répond que le responsable du chantier sera le constructeur et que la Mairie se rendra régulièrement sur place.

Mme Duchêne demande qu'il soit précisé, selon l'avis de la commission Architecte des Bâtiments de France, si celui-ci est positif, que les réhabilitations soient réalisées avant la phase 1 de construction.

Mme le Maire répond qu'elle ne peut pas imposer cela à Mr de Simencourt qu'elle doit rencontrer bientôt, car les négociations vont être difficiles.

Mme le Maire, bien qu'elle n'en ait pas l'obligation, demande un vote concernant ce modificatif.

3 abstentions.